

République française
Département de la
Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

Mairie de Gouhenans
7 rue de la mairie
70110 GOUHENANS

De la commune de Gouhenans
Séance du 29 AVRIL 2022

Nombre de conseillers

En exercice 11
Présents 9

Votants 9
Absents 2

Convocation du : 22/04/2022 Affichée le : 02/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Marie RONDEY, Maire.

Etaient présents :

Mmes Véronique GACK - Sylvie KLINKAS - Cindy HAIMEZ

MM Michel CLEMENT – Hervé CORDIER – Raymond DEMOULIN - Jean-François LAVALETTE - Jean-Louis PETITGIRARD – Jean-Marie RONDEY

Étaient absents :

Aude MARTIN-SIEGER – Michel POUTHIER –

MME HAIMEZ a été nommé (e) secrétaire

N° 2022-20

Objet : Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SIED70.

Signature d'une convention.

Monsieur le Maire souhaite mener une réflexion concernant la maîtrise des consommations énergétiques de son patrimoine communal.

Monsieur le Maire informe le conseil que le SIED 70 propose à l'ensemble des communes du territoire un service de conseil en énergie partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé dans le domaine énergétique.

Cet accompagnement permettra, entre autres, d'établir un bilan énergétique du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...), de cibler les actions prioritaires à mener en terme de rénovation énergétique et de bénéficier, gratuitement, de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux dont la rénovation est envisagée.

Monsieur le Maire indique que le coût d'adhésion au service du CEP est de 250 € pour une durée de 3 ans. La contribution sera réclamée à la collectivité au terme des 3 années de suivi.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Vesoul et publication

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) VALIDE l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé du SIED 70,
- 2) AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

N° 2022-21

Objet : Budget principal – Décision modificative n° 1 – Révision de crédit

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 042 :

Article 6811/042 – Dot. Amort.Immos. incorp. Et corp. + 2.00 €

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 70 :

Article 70311 – Concession cimetière + 2.00 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 042 :

Article 28031/040 – Amort. Frais d'étude : +2.00 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 :

Article 21318 - Autres bâtiments : +2.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

N° 2022-22

Objet : Budget assainissement – Décision modificative n° 1 – Révision de crédit

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 042 :

Article 6811/042 – Dot. Amort.Immos. incorp. Et corp. + 110.00 €

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 70 :

Article 70611 – redevance ast coll . + 110.00 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 042 :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Vesoul et publication

Article 28156/040 – Amort. Frais d'étude : + 110.00 €
Section d'investissement – Dépenses
Chapitre 21 :
Article 2156 – Matériel spécifique : + 110.00 €

2022/16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

N° 2022-23

Objet : Demande d'aide sociale – Dossier n°1

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une demande d'aide sociale ponctuelle d'un habitant de la commune.

Après examen de la demande, le conseil municipal décide d'allouer la somme de 300.00 € au demandeur et charge le maire du dossier.

N° 2022-24

Objet : Demandes de participations financières

Le conseil municipal a procédé à l'attribution de participations financières comme suit :

AFSEP	30 €
CHATS'NONYMES	150 €
VOYAGES SCOLAIRES – ATHESANS	80 € (4 x 20)
VOYAGE SCOLAIRE – COLLEGE	30 €
BANQUE ALIMENTAIRE	50 €

N° 2022-25

Objet : Salle des fêtes – Révision des tarifs de remplacement de la vaisselle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les modifications suivantes :

Assiette	5.00 €	41x27	12.00 €
Assiette à dessert	5.00 €	Plateau	20.00 €
Verre ballon	3.00 €	Planche à découper	60.00 €
Coupe champagne	3.00 €	Couteau cuisine GM	50.00 €
Verre ordinaire	1.50 €	Couteau cuisine PM	30.00 €
Tasse	3.00 €	Couteau à pain	30.00 €
Cuillère, fourchette	1.50 €	Pichet	5.00 €
Cuillère à café	1.50 €	Plomb extincteur	35.00 €
Couteau inox	1.50 €		
Saladier	5.00 €		
Plat inox			
46x30	13.00 €		

Application à compter du 1^{re} mai 2022.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Vesoul et publication